

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

FORUM SUR LES AGRESSIONS ET LE HARCÈLEMENT SEXUELS

Le présent document a été réalisé par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Pour toute information :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Direction des communications

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté sur le site Web
du Secrétariat à la condition féminine :

www.scf.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017

ISBN 978-2-550-80153-5

ISBN 978-2-550-80154-2 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	4
STATISTIQUES	5
QUELQUES RÉSULTATS DU SONDAGE SUR LES PERCEPTIONS DES QUÉBÉCOIS ET DES QUÉBÉCOISES ENVERS LES AGRESSIONS ET L'EXPLOITATION SEXUELLES (MAI 2016)	6
BILAN PRÉLIMINAIRE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR PRÉVENIR ET CONTRER LES VIOLENCES SEXUELLES 2016-2021	7
THÈME 1	8
THÈME 2	10
THÈME 3	12

CONTEXTE

Mandat découlant de la motion du 18 octobre 2017

« (Que l'Assemblée nationale) Qu'elle constate, que malgré l'existence de plusieurs enjeux : social, politique, juridique, économique et sexuel, les femmes font preuve d'un courage, d'une persévérance et d'une résilience exemplaires. Elles le démontrent une fois de plus ces derniers jours avec le mouvement #moiaussi ;

Qu'elle constate l'urgence d'améliorer le traitement des plaintes de harcèlement et de violence à caractère sexuel dès leur dépôt ;

Que l'Assemblée nationale demande à la ministre de la Condition féminine **d'explorer toutes les mesures possibles alternatives pour accompagner, accueillir et traiter les dévoilements des victimes qui le souhaitent.** »

Les agressions et le harcèlement sexuels en milieu de travail sont des comportements inacceptables dans notre société. Même si ce sont les victimes directes qui subissent personnellement les multiples répercussions de ces gestes, les agressions et le harcèlement sexuels sont des problématiques sociétales sur lesquelles chacun et chacune peut agir :

- › Pour contrer la banalisation des agressions et du harcèlement sexuels en milieu de travail ;
- › Pour mieux accueillir la victime qui dévoile sa situation et l'informer des ressources d'aide qui s'offrent à elle ;
- › Pour mieux accompagner la victime dans la trajectoire qu'elle choisit pour reprendre le contrôle de sa vie.

La Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, lancée en octobre 2016, contient les nouveaux engagements de douze ministères et organismes. Ces actions s'ajoutent aux mesures déjà mises en œuvre, notamment en matière de prévention des violences sexuelles, de soutien aux victimes et d'intervention auprès des agresseurs.

Concernant plus particulièrement le harcèlement sexuel, rappelons qu'il est sanctionné par l'article 10.1 de la Charte des droits et libertés de la personne, qui interdit le harcèlement fondé sur le sexe (et sur tout autre motif de discrimination interdit). En matière de harcèlement sexuel au travail, la Loi sur les normes du travail (LNT) précise que tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique et que l'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement et intervenir pour y mettre fin lorsqu'une telle situation est portée à sa connaissance. La définition du harcèlement psychologique prévue à la LNT inclut le harcèlement sexuel au travail.

Certaines statistiques révèlent que peu de victimes dénoncent les agressions ou le harcèlement sexuels qu'elles ont vécus. Par contre, au cours des derniers mois, ce vécu silencieux a été davantage exprimé et rendu visible sur la place publique. Cette prise de parole par les victimes, cet appel à une prise de conscience plus forte au sein de la société québécoise, rendent pertinente la tenue de ce forum.

Objectifs

Les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel au travail sont des problématiques qui ont certains points en commun mais qui se distinguent, notamment sur le plan des contextes dans lesquels elles se manifestent ainsi que sur celui des recours disponibles pour les victimes. Ce constat doit guider le déroulement du Forum, qui vise les objectifs suivants :

- › Identifier des leviers concrets sur lesquels agir pour prévenir les agressions sexuelles, d'une part, et le harcèlement sexuel principalement en milieu de travail, d'autre part ;
- › Identifier les obstacles au dévoilement et à la dénonciation des agressions et du harcèlement sexuels au travail ;
- › En complémentarité des actions déjà en cours, dégager des mesures additionnelles pour améliorer l'accompagnement de la victime dans la trajectoire de son choix.

Les violences sexuelles touchent tous les groupes de la population : la majorité des victimes sont des femmes et des filles, et en raison de certains facteurs de vulnérabilité, certains groupes, par exemple les Autochtones ou encore les LGBT, sont surreprésentés parmi les victimes de ces violences. La récente vague de dénonciations qui se poursuit au Québec a mis davantage en lumière les violences sexuelles vécues par des adultes, femmes et hommes, en milieu de travail. Sans perdre de vue les éléments communs que partagent les agressions sexuelles d'une part et le harcèlement sexuel d'autre part, le Forum s'attardera davantage au phénomène des violences sexuelles vécues en milieu de travail. Les participantes et participants sont invités à contribuer aux échanges dans cet esprit.

STATISTIQUES

En 2014, la Commission des normes du travail (aujourd'hui la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail CNESST) publiait un livre intitulé *Le harcèlement psychologique au travail 2004-2014 : De la prévention à la résolution*.

Au premier chapitre, un portrait des plaintes déposées en matière de harcèlement psychologique entre avril 2010 et avril 2013 est présenté. Le harcèlement sexuel y est notamment abordé, puisqu'il est inclus dans le harcèlement psychologique. Il s'est avéré que 7% des dossiers de plaintes en harcèlement psychologique analysés constituaient du harcèlement sexuel. Les victimes de harcèlement sexuel qui portent plainte à la CNESST ne sont, la plupart du temps, plus en emploi au moment du dépôt de leur plainte.

Les statistiques policières du ministère de la Sécurité publique¹ constituent la principale source de données validées servant à recenser et à suivre l'évolution des infractions sexuelles au Québec. Il est à noter que les infractions sexuelles incluent les agressions sexuelles (simples, armées et graves) ainsi que les autres infractions d'ordre sexuel, dont les contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la corruption d'enfants et le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur*.

Ces statistiques ne représentent que les infractions sexuelles dénoncées à la police. Par ailleurs, il convient de souligner que selon l'Enquête sociale générale sur la victimisation de 2014², on estime que le taux de dénonciation des agressions sexuelles est de seulement 5%. Il s'agit donc d'un domaine où les données existantes demeurent parcellaires et doivent être interprétées comme telles.

1 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Infractions sexuelles au Québec: faits saillants 2014, 2016*.

2 STATISTIQUE CANADA. Enquête sociale générale: victimisation (ESG) de 2014, 2015.

* Cette catégorie d'infractions concerne majoritairement des crimes commis à l'encontre de personnes mineures. Il convient donc de spécifier que cette catégorie influence le portrait de l'ensemble des victimes d'infractions sexuelles.

En 2014, au Québec :

5 340 | infractions sexuelles

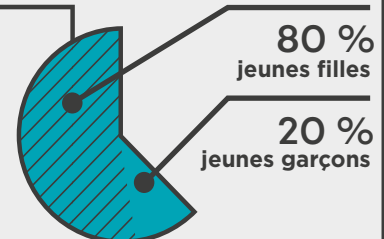
ont été compilées par les corps policiers

Pour l'ensemble de ces infractions, les données policières précisent que :

84% des victimes d'infractions sexuelles sont des filles et des femmes

66%

des victimes d'infractions sexuelles sont âgées de moins de 18 ans



96% des auteurs présumés d'infractions sexuelles sont de sexe masculin

parmi ceux-ci **75%** sont des hommes **25%** des garçons

84,2% des jeunes victimes et

78,8% des victimes adultes connaissent l'auteur présumé.

Notons que ces statistiques témoignent d'infractions sexuelles dénoncées au cours d'une même année, et non pas nécessairement l'année où elles ont été commises.

QUELQUES RÉSULTATS DU SONDAGE SUR LES PERCEPTIONS DES QUÉBÉCOIS ET DES QUÉBÉCOISES ENVERS LES AGRESSIONS ET L'EXPLOITATION SEXUELLES (MAI 2016)

Un sondage mené en 2016 par la firme Léger contenait certaines questions sur les recours offerts aux victimes de violences sexuelles.

Les répondants ont été questionnés sur les services d'aide qu'ils privilégieraient s'ils étaient une victimes d'une agression sexuelle (question 21 A). Pour chacune des ressources d'aide proposées, ils devaient indiquer s'ils seraient susceptibles ou non d'y avoir recours. Ainsi, 77% des Québécois seraient enclins à aller consulter un professionnel de la santé. Par ailleurs, 74% d'entre eux seraient susceptibles de dénoncer leur agresseur aux autorités policières et 73% de se confier à une personne proche et près des deux tiers ont indiqué qu'ils seraient susceptibles d'aller chercher de l'aide auprès d'un organisme spécialisé (63%).

Le sondage visait aussi à vérifier si les mesures d'aide privilégiées sont susceptibles de varier en fonction du lien entre la victime et son agresseur, par exemple un membre de la famille, un ami ou un collègue de travail (question 22 A). Cela étant dit, s'ils étaient victimes d'une agression sexuelle de la part d'un proche (membre de la famille, ami ou amie, collègue de travail), 73% des Québécois ont indiqué qu'ils seraient enclins à consulter un professionnel de la santé. Rappelons que la question précédente avait également mis en lumière le fait que les professionnels de la santé étaient la ressource d'aide considérée par la plus forte proportion de répondants. Aussi, s'ils étaient victimes d'agression sexuelle de la part d'un proche, 66% d'entre eux ont indiqué qu'ils seraient susceptibles de se confier à une personne proche, 65% de dénoncer leur agresseur à la police et 62%, d'aller chercher de l'aide auprès d'un organisme spécialisé. De fait, on constate que la dénonciation de l'agresseur aux autorités policières est moins envisagée lorsqu'il s'agit d'une personne proche : 65% envisageraient de dénoncer un proche, comparativement à 74% pour la question précédente.

Le sondage visait aussi à vérifier quelles sont les mesures d'aide que les Québécois suggéreraient à un proche qui leur aurait confié avoir été victime d'une agression sexuelle (question 23 A). Une forte majorité d'entre eux lui suggéreraient de consulter un professionnel de la santé (88%), d'aller chercher de l'aide auprès d'un organisme spécialisé (88%) ou de dénoncer l'agresseur à la police (85%).

BILAN PRÉLIMINAIRE

➤ Lancée en octobre 2016

55 actions pour lutter contre les agressions et l'exploitation sexuelle

12 ministères et organismes
engagés dans la réalisation des actions

La Stratégie est le fruit de vastes consultations qui se sont déroulées de 2013 à 2015 auprès de représentants et représentantes des milieux public, parapublic, communautaire et de la recherche.

Les priorités retenues en matière d'agressions sexuelles :

- ▶ Sensibiliser et informer pour changer les comportements
- ▶ Soutenir les victimes
- ▶ Soutenir l'intervention
- ▶ Développer les connaissances pour mieux agir

Le soutien aux victimes est au cœur de cette stratégie et plusieurs actions visent à améliorer les services et l'aide à leur intention.

Les investissements totaux en matière de lutte contre les violences sexuelles pour 2016-2021 sont estimés à **200 millions de dollars**.

- ▶ **44 millions de dollars** pour les 55 actions incluses dans la Stratégie ;
- ▶ **156 millions de dollars** pour l'ensemble des mesures existantes qui se poursuivent, par exemple le financement des organismes venant en aide aux victimes (ex. : CALACS).

Au montant de **200 millions de dollars** annoncé initialement, un montant de **23 millions** a été ajouté, notamment pour intervenir à l'égard des violences à caractère sexuel dans les milieux de l'enseignement supérieur et **1 million** pour soutenir les organismes venant en aide aux victimes.

LES VIOLENCES
SEXUELLES, C'EST

NON

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR PRÉVENIR
ET CONTRER LES VIOLENCES SEXUELLES

2016 / 2021

ENSEMBLE 
on fait avancer le Québec

Québec 



En date du 30 octobre 2017, sur les 55 actions de la Stratégie

- ▶ **3** sont complétées
- ▶ **50** sont en cours de réalisation
- ▶ **2** sont à venir

6 325 000 \$ d'investissements entre octobre 2016 et mars 2017 dans le cadre de la **mise en œuvre des 55 actions** de la Stratégie.

Ce montant ne comprend pas le financement récurrent octroyé aux organismes. Par exemple, **plus de 12 M\$ ont été octroyés aux 43 ressources intervenant** auprès des victimes d'agression sexuelle et au Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel en 2016-2017 par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

THÈME > 1

PRÉVENTION DES AGRESSIONS SEXUELLES ET DU HARCÈLEMENT SEXUEL EN MILIEU DE TRAVAIL

On peut constater plusieurs points en commun entre le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle. Tous deux sont une forme d'abus de pouvoir qui vise l'intégrité physique et psychologique de la victime. Il y a absence de consentement chez la personne qui subit les gestes, et les répercussions sur son bien-être peuvent être ressenties dans toutes les sphères de sa vie. On ne saurait passer sous silence le fait que la majorité des victimes de violences sexuelles sont de sexe féminin.

La prévention du harcèlement sexuel au travail, comme pour les agressions sexuelles, passe notamment par l'information, la sensibilisation et la mobilisation des différents acteurs et actrices du milieu.

L'un des objectifs de la sensibilisation est la lutte contre la banalisation des agressions et du harcèlement sexuels. Des messages clairs doivent circuler au sein de la société mais aussi dans certains milieux, comme les milieux de travail, pour, notamment, mieux faire comprendre les différentes manifestations du harcèlement sexuel ou des agressions sexuelles, responsabiliser les auteurs de ces violences, et mobiliser davantage les témoins qui pourraient, autrement, tolérer des situations dans leur entourage.

Ces efforts de sensibilisation, accompagnés de la diffusion d'informations pertinentes, contribuent aussi à informer les victimes de leurs droits, de leurs recours et des ressources d'aide à leur disposition.

ACTIONS GOUVERNEMENTALES EN COURS EN LIEN AVEC LE THÈME 1

Plusieurs actions visant particulièrement la prévention et la sensibilisation sont incluses dans la Stratégie pour prévenir et contrer les violences sexuelles. Par exemple :

- ▶ Le Secrétariat à la condition féminine et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur se sont engagés à réaliser des campagnes de sensibilisation aux violences sexuelles (action 1), à soutenir des initiatives de mobilisation au sein des établissements d'enseignement supérieur (action 10) et à mettre sur pied une plate-forme Web regroupant des outils de sensibilisation et de formation destinés et adaptés au milieu sportif (action 11).
- ▶ Le ministère de la Justice soutient la réalisation de projets visant à prévenir et à contrer les violences sexuelles pouvant être commises envers les LGBT (action 6).
- ▶ Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a présenté, à l'automne 2017, un projet de loi visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur (action 9).

QUESTIONS CONNEXES

1. Quels sont les moyens incontournables (outils, activités, politiques) à mettre en œuvre pour sensibiliser l'ensemble des personnes d'un milieu de travail donné et créer des milieux exempts d'agressions et de harcèlement sexuels ?
2. Est-ce que la prévention et la sensibilisation donnent lieu à des défis particuliers dans les milieux de travail traditionnellement masculins ? Si oui, quels sont les meilleurs moyens à mettre en œuvre pour que les efforts de prévention portent leurs fruits ?
3. Connaissez-vous des exemples de pratiques innovantes mises en place dans certains milieux pour prévenir les agressions et le harcèlement sexuels ?
4. Quels seraient les messages clés d'une campagne visant à prévenir les agressions et le harcèlement sexuels en milieu de travail ?

THÈME > 2

ACCUEIL DES DÉVOILEMENTS ET DES DÉNONCIATIONS ET ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

Le dévoilement et la dénonciation

Le dévoilement peut être compris comme le fait pour une personne de parler de son vécu d'agression ou de harcèlement sexuels. Celle-ci raconte ce qui lui est arrivé, généralement à la personne de son choix (proche, intervenante dans une ressource d'aide), ou plus ouvertement (ex. : sur les réseaux sociaux) avec le niveau de détail, sous l'angle et au rythme qui lui conviennent.

La dénonciation se distingue du dévoilement. Il s'agit d'une démarche par laquelle une personne dénonce une autre personne, son présumé agresseur ou harceleur, à une instance qui a un certain pouvoir ou responsabilité d'agir à l'endroit de cette personne (ex. : corps de police, employeur). Une dénonciation impliquera généralement que la victime fournit à l'instance en question des informations spécifiques, avec un niveau de détail et sous des aspects qui sont déterminés par les processus en question (enquête policière, politique de plaintes, etc.).

La qualité de l'accueil réservé à la personne qui fait un dévoilement ou une dénonciation dépend notamment du niveau de sensibilisation, de formation et d'expérience de la personne qui reçoit ce dévoilement ou cette dénonciation, de l'information dont elle dispose et de l'absence de préjugés, pour ne nommer que ces exemples.

Les obstacles au dévoilement

Le dévoilement peut être entravé par plusieurs facteurs : le sentiment de honte ou de responsabilité, les mécanismes de protection, la peur des représailles ou la manipulation par l'agresseur, pour n'en nommer que quelques-uns.

Des interventions à plusieurs niveaux sont alors possibles : pour sensibiliser les personnes susceptibles de recevoir des dévoilements, informer les victimes sur les ressources disponibles et sur leurs droits, mieux faire connaître les différentes formes d'agression sexuelle et contrer leur banalisation.

Les campagnes de sensibilisation, dont il est question au thème 1 ci dessus, font partie des moyens privilégiés pour diminuer les obstacles au dévoilement.

Les obstacles à la dénonciation

Une méconnaissance des processus de plaintes ou d'enquête, ou encore du système judiciaire, et les appréhensions à ces égards peuvent représenter des obstacles à la dénonciation chez les victimes d'agression ou de harcèlement sexuels. La peur de subir des représailles ou de perdre un emploi, l'incertitude par rapport à ce qui est vécu (harcèlement sexuel ou blagues déplacées), la banalisation des gestes dans l'entourage, notamment dans les milieux traditionnellement masculins, la taille de l'entreprise, ou encore le lien entre la victime et l'agresseur sont tous des facteurs qui peuvent avoir une influence sur la dénonciation.

L'accompagnement des personnes victimes

Quant à l'accompagnement de la victime, il sera aidant s'il se réalise dans le respect des besoins et des choix de celle-ci. Toutes les victimes ne souhaitent pas faire les mêmes démarches et n'ont pas les mêmes besoins. Certaines souhaitent comprendre ce qui leur arrive et normaliser leur situation et d'autres ont davantage besoin de soutien psychosocial. Pour certaines personnes, le besoin se situe sur le plan de la préservation de leur vie privée et du retour rapide à une vie « normale ». Pour d'autres, c'est d'entendre un juge prononcer un verdict de culpabilité à l'endroit de leur agresseur.

L'accompagnement repose aussi sur la disponibilité des ressources d'écoute, d'aide et de référencement, comme celles que le Gouvernement du Québec finance, par exemple la ligne sans frais d'écoute et de référence en matière de violences sexuelles, les CALACS, les CAVAC, les ressources pour hommes, et d'autres ressources spécialisées telles que le Groupe d'aide et d'intervention en matière de harcèlement sexuel au travail (GAIHST). À la suite d'une dénonciation, l'information et le soutien fournis par les responsables du processus d'enquête et du processus judiciaire peuvent également aider la victime.

ACTIONS GOUVERNEMENTALES EN COURS EN LIEN AVEC LE THÈME 2

Plusieurs actions visant particulièrement l'amélioration de l'accueil des dévoilements et des dénonciations par les services publics sont incluses dans la Stratégie pour prévenir et contrer les violences sexuelles. Par exemple :

- › Le ministère de la Santé et des services sociaux et l'Office des personnes handicapées travaillent respectivement à l'élaboration de formations sur les agressions sexuelles pour mieux outiller le personnel de leur réseau qui peut être appelé à recevoir un dévoilement dans le cadre de ses fonctions (actions 38 et 39) ;
- › Le ministère de la Sécurité publique s'est engagé à mieux outiller les policières et policiers pour assurer une intervention adéquate et adaptée en matière d'agression sexuelle (action 33) ;
- › Le ministère de la Justice travaille, pour sa part, à élaborer et une formation destinée aux intervenantes et intervenants qui travaillent auprès des lesbiennes, des gais et des personnes bisexuelles et trans (LGBT) victimes d'agression sexuelle (action 44).

QUESTIONS CONNEXES

1. Les ressources d'aide et les recours en lien avec les violences sexuelles sont-ils suffisamment connus de la population générale et des victimes de harcèlement sexuel au travail en particulier ?
Comment peut-on mieux les faire connaître et les rendre davantage accessibles ?
2. Quelles caractéristiques de l'environnement de travail font obstacle à la dénonciation ?
Comment ces obstacles peuvent-ils être surmontés ?
3. Comment peut-on améliorer la concertation entre les organismes d'aide et les autorités policières pour favoriser le passage du dévoilement d'une agression sexuelle vers la dénonciation de ce crime par les victimes qui le souhaitent ?
4. Quel rôle peuvent jouer les organismes d'aide auprès, par exemple, des employeurs ou des syndicats pour les appuyer dans leurs responsabilités en matière de harcèlement ou d'agression sexuels au travail ?

THÈME > 3

PROCESSUS JUDICIAIRE ET TRAJECTOIRES POUR LES VICTIMES

Les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel en milieu de travail en appellent à des recours et à des trajectoires distinctes. Le dépôt d'une plainte à la police pour agression sexuelle peut mener à des procédures judiciaires impliquant la participation de la victime.

Contrairement à l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel n'est pas une infraction prévue au Code criminel. Il est toutefois sanctionné par l'article 10.1 de la Charte des droits et libertés de la personne, qui interdit le harcèlement fondé sur le sexe (et sur tout autre motif de discrimination interdit): « Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10. »

La définition du harcèlement psychologique comprise dans la Loi sur les normes du travail (LNT) inclut le harcèlement sexuel au travail. La LNT prévoit un recours pour les victimes. L'endroit désigné pour déposer une plainte varie selon que la personne salariée provient du secteur public ou privé, qu'elle soit syndiquée ou non, la plainte, selon le cas, peut être déposée auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, du syndicat de la personne salariée ou de la Commission de la fonction publique. Rappelons que la LNT protège la majorité des salariés québécois, mais que certains salariés, par exemple les travailleuses et travailleurs autonomes, en sont exclus.

Les enjeux et défis que la victime peut rencontrer en lien avec la dénonciation de sa situation et sa participation éventuelle au processus judiciaire sont de plusieurs ordres, tel que noté précédemment.

Compte tenu que la majorité des victimes connaissent leur agresseur, le lien entre la victime et ce dernier peut être une considération de taille dans la décision de porter plainte ou non. Dénoncer un agresseur de son entourage peut impliquer, pour la victime, la divulgation de sa situation à ses proches ou à ses collègues, l'exposition aux jugements de ses pairs et la fragilisation de ses liens familiaux ou professionnels.

L'incertitude quant à l'issue de la plainte déposée, la méconnaissance des processus de plainte et d'enquête, le désir de mettre rapidement l'événement derrière elle ou de préserver sa vie privée ou encore la crainte de se retrouver au cœur d'une démarche longue et complexe peuvent augmenter le niveau d'appréhension d'une victime vis-à-vis des conséquences du dépôt d'une plainte.

Cela dit, la dénonciation et les poursuites qui peuvent en résulter représentent aussi, pour plusieurs victimes, un moyen de reprendre le pouvoir sur leur situation et d'assurer leur sécurité comme celle de leurs proches.

La réduction de ces difficultés et défis chez la victime passent notamment par l'accès à de l'information juste sur ses recours et sur ce à quoi elle peut s'attendre, par la possibilité de rencontrer le procureur ou la procureure qui s'est vu confier la poursuite de l'abuseur et de poser des questions, par la prise en compte de ses intérêts tout au long du processus et par la disponibilité de ressources d'accompagnement ou d'autres formes d'aide au témoignage.

ACTIONS GOUVERNEMENTALES EN COURS EN LIEN AVEC LE THÈME 3

Le soutien aux victimes, notamment en vue de réduire les craintes associées à leur participation au processus judiciaire, est l'une des priorités de l'action gouvernementale en cours. Plusieurs actions visant précisément cet enjeu sont incluses à la Stratégie pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021. Par exemple :

- › Le Directeur des poursuites criminelles et pénales s'est engagé à mettre en place un programme prévoyant la rencontre systématique de la victime avec le procureur aux poursuites criminelles et pénales, lui permettant d'avoir accès à toute l'information pertinente et utile à sa participation au processus judiciaire (action 12) ;
- › Le ministère de la Justice a soutenu l'accessibilité au télé-témoignage en faisant l'acquisition de systèmes mobiles de visioconférence dans les régions où les besoins ont été ciblés (ex. : milieu autochtone). Le télé-témoignage est l'un des moyens offerts aux victimes pour réduire leurs craintes quant à leur participation aux procédures judiciaires (action 13) ;
- › Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale s'est engagé à réaliser un portrait du harcèlement sexuel en milieu de travail au Québec et à documenter l'usage des recours existants en la matière (action 50).

QUESTIONS CONNEXES

1. Quels sont les moyens à mettre en œuvre pour mieux soutenir les victimes qui, après avoir dénoncé leur agresseur ou harceleur, doivent participer aux différentes étapes prévues au processus de plaintes ou au processus judiciaire ?
 2. Qu'est-ce qui pourrait contribuer à créer un sentiment de confiance chez les victimes à l'égard des recours à leur disposition ?
-
3. Serait-il opportun de démystifier davantage le rôle des différents organismes publics travaillant auprès des victimes d'agression et de harcèlement sexuels (corps de police, enquêteurs, procureurs, syndicats, CNESST, IVAC, etc.) et d'identifier les différentes trajectoires de services qui s'offrent à celles-ci ?

Québec 